Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 024-252401476-20260918-BS2026005-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

BUREAU SYNDICAL DU 16/09/2026

DELIBERATION N° B2026-005

Objet : Lancement du marché tickets restaurant pour une durée de 2 ans maximum.

Le seize septembre deux mille vingt-six à 9h, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni salle Saint Jacques à Périgueux Résidence Hôtelière, 38 avenue Georges Pompidou à Périgueux, sous la Présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président du SDE24.

Date de convocation : Le 11 juin 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Alain CASTANG.

Membres en exercice : 15

Membres titulaires présents : 13
Lionel ARMAGHANIAN, Flore BOYER, Josiane BOYER, Alain BUFFIERE, Maurice CHABROL, Alain CASTANG, Pierre CHEVALIER, Pascal COURNARIE, Bernard FAGET, Jean Pierre LACOSTE, Alain MARTY, Serge MAZE, Patrick TREILLE.

Absents excusés : 2
Dominique CAILLOU,
Gilbert DE MIRAS.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Bureau.
M. Alain CASTANG est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Laure BREANT Adjointe au DGA, en charge de la REGIE EP et Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, en charge des relations avec les Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10 et suivants ;
Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 7 du Code de la Commande publique (CCP) relatifs à la procédure adaptée ;
Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP relatifs à l'accord-cadre ;
Vu la délibération en date du 13 mai 2026 sur les délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 024-252401476-20260918-BS2026005-DE

Vu la délibération n°20210421/15 en date du 21 avril 2021, actant la mise en place des titres restaurant avec une prise en charge par le SDE 24 à hauteur de 50% ;
Vu la délibération n° 202409098 en date du 26 septembre 2024 relative au lancement du marché tickets restaurant et actant l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant pour répondre à l'augmentation des prix dans l'alimentaire laissant la prise en charge du SDE 24 à hauteur de 50% ;
Vu la délibération n° 202412114 en date du 4 décembre 2024 portant la valeur faciale du ticket restaurant à 8 € ;
Vu la décision n° 2024-006 en date du 6 décembre 2024 attribuant le marché à la société EDENRED France SA ;
Considérant que le marché actuel relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurants dématérialisés arrivera à échéance en décembre 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 1 fois ;
Considérant qu'en fonction de la valeur faciale du titre restaurant d'un montant de 8 € et de l'augmentation des effectifs du SDE 24 depuis 2 ans, l'estimation du marché est fixée à un montant maximum de 105 000€ € HT par an ;
Considérant qu'au regard du montant mentionné ci-dessus, la procédure adaptée est la procédure de passation retenue pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois, d'un montant maximum de 210 000 € HT ;

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité :

-**AUTORISE l**e Président à lancer le marché selon les modalités mentionnées ci-dessus et à signer les actes se référant à cette procédure dans le respect des délégations attribuées à ce dernier,
-**ACTE** le maintien d'une participation du SDE 24 à hauteur de 50% sur la valeur faciale du titre restaurant, conformément aux délibérations prises en comité syndical
-ACCEPTE d'inscrire les crédits suffisants au budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR	**13**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Pour extrait conforme,
Président du SDE24,
Lionel ARMAGHANIAN